



L'enfant au cœur
de nos priorités.

Quel accompagnement après l'adoption ?

Le suivi post-adoption

Formation Correspondants Départementaux AFA

24 février 2020



I. Introduction

Le devenir des enfants adoptés est une préoccupation majeure de l'Agence

Après le bouleversement de la rencontre et une fois de retour en France, les familles se découvrent et se construisent dans l'intimité, tout en étant accompagnées par des professionnels.

Le **suivi post-adoption** a pour but de garantir que le processus d'adaptation de l'enfant se passe au mieux, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, et constitue probablement un des meilleurs outils de prévention des échecs à l'adoption.

Le suivi post-adoption est une nécessité

- Le profil des enfants confiés à l'adoption internationale s'est alourdi et complexifié.
- Certains enfants nécessitent un accompagnement médical, plus ou moins important.
- D'autres ont une histoire complexe qui mérite une attention et un soutien particuliers.



II. Déroulement du suivi post-adoption

1. Une obligation légale

- **Article L. 225-18 du Code d'Action Sociale et des Familles :**

« Le mineur placé en vue d'adoption ou adopté bénéficie d'un accompagnement par le service de l'aide sociale à l'enfance ou l'organisme mentionné à l'article L. 225-11 à compter de son arrivée au foyer de l'adoptant et jusqu'au prononcé de l'adoption plénière en France ou jusqu'à la transcription du jugement étranger.

Cet accompagnement est prolongé si l'adoptant le demande, notamment s'il s'y est engagé envers l'Etat d'origine de l'enfant. Dans ce dernier cas, il s'effectue selon les modalités de calendrier déterminées au moment de l'engagement. »

- **2 rapports obligatoires jusqu'à la transcription du jugement**
- **Auxquels s'ajoutent les rapports exigés par la législation du pays d'origine de l'enfant**

2. Engagement des adoptants et du Conseil Départemental

- La réalisation et la transmission des rapports de suivi post-adoption aux pays d'origine font partie intégrante de la procédure d'adoption.
- Les adoptants doivent donc se renseigner en amont sur les exigences du pays en termes de rapports de suivi post-adoption (nombre, durée, etc.) et prendre en compte ce paramètre au moment du choix du pays.
- Ils s'engagent à réaliser et à transmettre auprès des autorités du pays d'origine tous les rapports de suivi post-adoption demandés.
- La non-réalisation ou non-transmission de ces rapports de suivi peut compromettre les adoptions à venir, pour de nombreuses familles.
- Le Conseil Départemental s'engage également à effectuer les rapports de suivis demandés par les pays d'origine.



III. Echecs et situations problématiques

En matière d'**échecs** et **situations problématiques**, nous travaillons en coopération étroite avec **les départements, la M.A.I. et les pays d'origine** qui se préoccupent beaucoup du devenir de leurs enfants.

- **Situation alarmante** : des problèmes importants relatifs à l'**intégration** et au **développement** de l'enfant entravent la bonne évolution de l'adoption. Ce sont des situations très diverses, qui peuvent passer ou non par la mise en place de mesures spécifiques administratives ou judiciaires prises en accord avec le Conseil Départemental ou le juge des enfants.
- **Echec d'adoption** : volonté de **rupture totale** entre les adoptants et l'adopté, les adoptants abandonnent l'ensemble de leurs droits sur l'adopté. Echec des différentes mesures d'aide mises en place.
- L'AFA s'est engagée à faire le lien avec les Autorités Etrangères en matière de suivi post-adoption, notamment en cas de changement de situation de l'enfant (mise en place d'une mesure d'aide, placement, etc.).
- Demande croissante de la part des pays d'origine d'avoir des nouvelles concernant les enfants.



IV. Les retards en matière de suivi

1. Les rapports de suivi (RS) : une exigence des pays pour leur coopération avec l'AFA

- Nos pays partenaires attachent une grande importance aux RS et imposent aux pays d'accueil de respecter leurs exigences propres dans les délais et les formes imposés par leur législation.
- Il apparait aujourd'hui que tous les pays d'origine n'attachent pas la même importance au suivi post-adoption, néanmoins il y a une tendance générale à l'affermissement de la prise en compte du respect des procédures de RS de leur part.
- Certains pays conditionnent voire compromettent aujourd'hui la coopération avec l'Agence pour des problèmes récurrents de retard en matière de suivi post-adoption.

2. Des relances de la part des pays d'origine

Les pôles géographiques de l'AFA ont été confrontés à plusieurs chantiers de relances de familles pour des adoptions remontant avant 2006. En effet, depuis 2012 certains de nos pays partenaires nous ont demandé d'être à jour sur les RS, faute de quoi ils pourraient refuser de continuer de travailler avec L'Agence.

- Le **Pérou** a relancé l'Agence pour 16 familles, le 7 Juillet 2010, en menaçant notre accréditation.
- La **Colombie**, en Décembre 2012, relance 230 familles.
- En 2014, en raison de changement dans ses critères en matière de suivi post-adoption, la **Chine** nous a demandé de mettre à jour nos dossiers en retard (une vingtaine) ainsi que les paiements qui s'en suivent.
- La **Lettonie** nous relance également régulièrement : en avril 2013 pour 51 familles et en février 2015 pour 56 familles + suspension en 2017 tant que tous les RS n'auront pas été transmis.
- Pour toute coopération avec la **Russie**, le respect de leurs exigences sur le suivi post-adoption (jusqu'aux 18 ans de l'enfant) est impératif et aucun retard n'est toléré.



V. La recherche des origines

La recherche des origines

Accompagnement pour les adoptions réalisées par l'AFA :

- Accompagnement dans la lecture du dossier AFA de l'adopté
- Recherches et demandes d'informations auprès des pays d'origine
- Rôle d'intermédiaire avec les pays partenaires

Accompagnement pour les adoptions non réalisées par l'AFA :

- Rôle de relai et d'orientation vers l'organisme compétent (CNAOP, départements, M.A.I., OAA, associations, etc.)



VI. Les différents outils

1. Des supports informatiques

Une place dédiée dans la base de données AFA

- Onglet « Suivis post-adoption »
- Onglet « Enfant/visa »

Un système d'alertes

- Le mois précédent la date échéance du rapport
- À destination des familles et du Conseil Départemental

2. Des outils de communication

- **Un fascicule : Le suivi post-adoption**

- **Un espace sur le site internet**

Un espace personnel = pour les adoptants

Un espace professionnel = pour les correspondants AFA

La base Junior = pour les adoptés

- **Des fiches synthétiques téléchargeables via les fiches pays**